

EXTRAIT DES REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N° 22-396-PM

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

REGLEMENTATION STATIONNEMENT-CIRCULATION

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CORRIDA DU SAMEDI 20 AOUT 2022  
ARENES DE MIMIZAN PLAGE



**Le Maire de la Commune de MIMIZAN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L132-1 et L511-1,

**Vu** le Code de la route

**Vu** la manifestation taurine organisée le samedi 20 août 2022 aux arènes de MIMIZAN,

**Vu** l'autorisation municipale de la manifestation taurine aux arènes de Mimizan en date du 04 août 2022,

**Vu** la convention d'occupation de l'esplanade des arènes pour l'installation de « Récré Parc » du 15 juin au 15 septembre 2022 en date du 04 juin 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation aux abords immédiats des arènes afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des organisateurs ainsi que la sécurité des usagers des voies concernées,

**A R R E T E**

**Article 1: CIRCULATION – STATIONNEMENT**

Le samedi 20 aout 2022, le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur les sites suivants :

- allée de « Ségosa », de 6h00 à 22h00.

- parking de l'église Notre Dame des Dunes (rue des pinasses) de 13h00 à 19h00 (cas de manifestation non déclarée)

Suivant les circonstances, le stationnement et la circulation pourront être réduits sur les rues suivantes : l'avenue Maurice Martin, parking de l'église de la plage, rue des Pinasses, rue des Rameurs, rue du Parc d'Hiver, rue des Œillets et rue du Muguet.

**Article 2: AXE ROUGE - SECOURS**

Pour la durée de l'événement, un « axe rouge » est identifié depuis la rue des Rameurs /avenue du Parc d'Hiver / infirmerie des arènes / toril / esplanade des arènes où un véhicule sera positionné afin d'empêcher le passage de tout engin motorisé.

Le stationnement devant la montée de l'infirmerie sera interdit et considéré comme gênant.

**Article 3:** La signalisation des mesures édictées aux articles 1 et 2 sera mise en place par les Services Techniques de la commune de MIMIZAN au moins 24 h à l'avance.

**La fermeture, par barrières munies de panneaux explicites, des allées de ségosa sera réalisée par les services techniques de la ville.**

**La fermeture par barrière du parking de l'église de la plage sera réalisée par le service de la police municipale.**

**Article 4:** Une dérogation sur les restrictions précitées est autorisée pour les véhicules d'intérêt général prioritaires dans les cas justifiés par l'urgence de leurs missions et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers de la route.

**Article 5:** La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

**Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera transmise aux organisateurs de la manifestation taurine.

**Article 7:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

MIMIZAN, le 5 août 2022

Le Maire,

Frédéric POMAREZ



**PLAN DE DIFFUSION**

Pour attribution

Secrétariat Général

Publication et/ou notification

Services techniques

Gendarmerie de Mimizan / Police Municipale

Centre de Secours / Affichage en Mairie